



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

*DELIBERATION N° 016/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Caroline PICCOLO – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Cosme DILME donne pouvoir à Jean PEZIN
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Robert TARDA
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Marie-Anne HAUSPIEZ
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absent : Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Bénédicte SARASSAT

OBJET : Demande du concours particulier de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2023 (DSIL) pour l'opération de construction d'une médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée les diverses délibérations de demande d'aide financières pour l'opération de construction, sur la parcelle communale AR n° 114 sise sur le boulevard du 08/05/1945, d'une médiathèque de 621 m² en rez-de-chaussée d'un bâtiment qui accueillera à l'étage, l'antenne de musique du Conservatoire à Rayonnement Régional.

En outre, il souligne que la ville a souhaité associer à cette opération structurante, les services de l'Etat (DRAC), ceux du Département des P.O et ceux de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » pour leurs expertises et leurs conseils.

De plus, M. Yannick Callarec signale que la commune a élaboré le Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social (PCSES) qui sous-tend l'ancrage de l'opération au sein d'un environnement économique, social, éducatif, scientifique et culturel propre à notre territoire.

Il fait part au conseil de la nature des projets éligibles à la DSIL 2023, à savoir, ceux qui visent à la transition écologique, ainsi que les aménagements urbains destinés à améliorer la qualité du cadre de vie dans les territoires, ce qui est le cas de notre médiathèque qui disposera de panneaux photovoltaïques sur le toit en autoconsommation collective.

Puis, M. Yannick Callarec relate ensuite rapidement les dépenses éligibles aux diverses subventions, à savoir notamment, l'étude de sol, le gros œuvre et le second œuvre, les espaces extérieurs clos compris dans l'enceinte de l'opération, les honoraires du MOE, du contrôleur technique, des responsables SPS-Incendie et le déménagement et l'emménagement des collections actuelles.

Enfin, il ajoute que la participation de l'Etat au titre de la DSIL est établie d'une part, en tenant compte de la règle de plafonnement des aides publiques à 80 %, d'autre part, sous réserve que l'opération soit inscrite dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), ce qui est le cas de la réalisation de notre médiathèque.

Puis, M. Yannick Callarec indique que l'estimation du maître d'œuvre pour la médiathèque s'élève à 1 528 502 € HT (étude de sol, divers honoraires, travaux...).

Il signale que le plan de financement envisagé pour la médiathèque serait donc le suivant :

- Dotation DSIL 2023 à hauteur de 250.000 €, soit 16,3 % du montant HT de l'opération ;
- « DGD Construction » de la DRAC, à hauteur de 562 269,49 €, soit 36,8 % du montant HT de l'opération ;
- « Aide Directe aux Equipements Structurants » du Conseil Départemental des P.O à hauteur de 150.000 €, soit 10 % du montant HT de l'opération ;
- Subvention de la Région Occitanie au titre du Contrat-Bourg Centre pour 250 000 €, soit 16,3% du montant HT de l'opération ;
- Autofinancement communal : solde du coût des travaux de construction HT de l'opération, à savoir 316 232,51 €, soit 20,6 % du montant HT de l'opération.

Puis, M. Yannick Callarec informe l'assemblée du lancement du MAPA en février 2023 pour cette opération, du début des travaux en septembre 2023 et de la réception le 31/03/2025.

Par suite, M. Yannick Callarec propose, d'une part, d'approuver l'opération de construction de la médiathèque, d'autre part, de solliciter la DSIL 2023 à hauteur de 250.000 € (soit 16,3 % du montant HT des travaux), enfin de l'autoriser à signer tout document utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** l'opération de construction de la médiathèque pour un montant de 1 528 502 € HT ;

- **Sollicite** la DSIL 2023 à hauteur de 250.000 €, soit 16,3 % du montant HT des travaux suivant le plan de financement indiqué infra ;

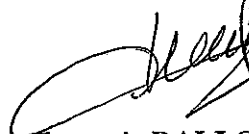

- **Arrête** le plan de financement suivant pour cette opération :

- Dotation DSIL 2023 à hauteur de 250.000 €, soit 16,3 % du montant HT de l'opération ;
- « DGD Construction » de la DRAC, à hauteur de 562 269,49 €, soit 36,8 % du montant HT de l'opération ;
- « Aide Directe aux Equipements Structurants » du Conseil Départemental des P.O à hauteur de 150.000 €, soit 10 % du montant HT de l'opération ;
- Subvention de la Région Occitanie au titre du Contrat-Bourg Centre pour 250 000 €, soit 16,3% du montant HT de l'opération ;
- Autofinancement communal : solde du coût des travaux de construction HT de l'opération, à savoir 316 232,51 €, soit 20,6 % du montant HT de l'opération.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20230223-del-016-2023-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Publication le : 24 FEV. 2023